

Contrôle fiscal

Objectifs : stop à la manipulation

En cette période de dialogue de gestion et d'entretien professionnel, la DRFIP Paris reste inflexible sur l'objectif du nombre d'affaires : 13 par vérificateur, et ce malgré des nouvelles contraintes :

- Les propositions de rectification en matière d'IR 2018 ont été suspendues jusqu'à mi-février dans l'attente de la calculatrice dans CFIR et de la note CF, véritable machine à gaz qu'il faut s'approprier et pour laquelle des formations ne seront proposées qu'à partir de juin 2020 ;
- Suite à la note réseau « Nouvelle présentation des résultats du contrôle fiscal » du 29/11/2019 qui modifie « la stratégie de communication sur les résultats du contrôle fiscal », les affaires ne sont plus considérées comme rendues au moment de la saisine d'une commission mais au moment de la mise en recouvrement, soit 6-8 mois plus tard ;
- plus de reconstitutions de recettes doivent être faites, générant plus de saisines de commission et des rendus plus longs.

Qu'à cela ne tienne ! Il faut rendre ses 13 affaires, et pour assurer cet objectif, en faire beaucoup plus, quitte à notifier des 2120 suite à 3909, CSP qui sont par la suite présentés comme des vérifications de comptabilité dans les résultats de la DGFiP, ou comment manipuler les résultats du contrôle fiscal et masquer l'impact des suppressions d'emplois (-17 vérificateurs en 2020 à Paris) :



RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL : CONTRÔLE SUR PLACE

	2017	2018	Évol.
Vérification de comptabilité :			
- nombre de vérifications générales	36 759	32 798	-10,8%
- nombre de vérifications simples et ponctuelles	6 893	6 202	-10,0%
- nombre d'examens de comptabilité	635	3 102	388,5%
- nombre de CSP suite à 3909		3 228	
Nombre d'opérations	44 287	45 330	2,4%
Droits en Md€	7,225	6,758	-6,5%
Pénalités en Md€	2,759	2,030	-26,4%
Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP)			
Nombre d'opérations	3 613	3 134	-13,3%
Droits en Md€	0,485	0,469	-3,3%
Pénalités en Md€	0,256	0,259	1,2%
Total des contrôles sur place			
Nombre d'opérations	47 900	48 464	1,2%
Droits en Md€	7,710	7,227	-6,3%
Pénalités en Md€	3,015	2,289	-24,1%

Source : PLF 2020 - document de politique transversale relatif à la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales

Or cet objectif est contraire aux nouvelles orientations du contrôle fiscal (circulaire du 07/01/2020) qui jugent le pilotage axé sur le nombre de contrôles obsolète : « afin d'inciter un pilotage de la

mission davantage fondé sur la recherche d'une programmation et de contrôles qualitatifs, et non plus seulement sur un nombre d'opérations à réaliser qui cristallise toutes les attentions, l'indicateur CF-06 est transformé en un repère d'activité ».

La DRFIP doit cesser de nous manipuler : elle doit prendre en compte cette évolution dans le dialogue de gestion et diffuser à ces équipes du CF, aux chef.fes de brigade et aux vérificateurs et vérificatrices la transformation de l'indicateur CF-06 (nombre d'affaires) en simple repère d'activité. Le rendu de 13 affaires par vérificateur et vérificatrice ne doit plus être un objectif !

Les vérificateurs et les chefs de brigade n'ont pas à faire les frais des errements législatifs et de la communication gouvernementale qui résultent d'une vision technocratique, manichéenne et simpliste du contrôle fiscal.

La fixation d'objectifs individuels en lien avec le rendu du programme n'est pas acceptable en ce qu'ils font peser la responsabilité des décisions de ceux d'en haut sur ceux et celles d'en bas : à eux d'assumer, pas à nous !

De plus, de tels objectifs ne se situent pas dans la marge d'autonomie de l'agent.e et contreviennent à l'instruction sur les entretiens professionnels du 06/01/2020 (p 62).

ALORS LEVONS LE PIED

Sur les statistiques, sur les programmes et les objectifs impulsés d'en haut et sans concertation

Concernant la programmation et le CSP, des PCE ont demandé à être habilités à la consultation du système d'immatriculation des véhicules (SIV) pour les raisons suivantes :

- La taxe sur les véhicules de société (TVS) est peu déclarée, la consultation du SIV permettrait aux PCE de faire davantage de CSP sur cette taxe annexe ;
- la consultation du SIV permettrait d'enrichir la programmation, non seulement par la TVS mais également par la minoration d'actif, l'inscription des véhicules à l'actif étant régulièrement omise quand ils sont réservés à l'usage personnel des dirigeants.

Cette habilitation leur a été refusée : les agent.es doivent faire appel aux BCR en évitant toutefois de les submerger.

Les agent.es réclament une meilleure interopérabilité des applications, un meilleur accès à l'information et un meilleur traitement des données **pour faire leur travail.**

À l'heure où le data mining monte en puissance sans apporter les résultats escomptés, **il faut que les agent.es des PCE puissent traiter utilement les données sans perdre la plus-value qu'ils peuvent apporter grâce à leur initiative et leur connaissance.** Il s'agit de leur laisser la possibilité de poursuivre la programmation et le CSP au plus près du tissu fiscal local, **avec les moyens adéquats.**

La consultation du SIV figure parmi ces moyens et l'habilitation de quelques agent.es des PCE pour l'accomplissement de leurs missions ne saurait contrevvenir aux recommandations de la CNIL.